

COMPTE RENDU

SEANCE du 15 décembre 2015

- : -

ORDRE du Jour

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quatorze et le 15 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents : Mmes : Florence POTIN, Anne-Claire DUREL, Véronique LUCCIONI, Sylvie MERIC, Pascale VARIN, Sylvie LACOMBE

Mrs : Cyril ALBERT, Max PELLECUER, Serge BOURDANOVE, Jean-Pierre ROSSI, Daniel JEAN, Renaud CROUZET,

Absents excusés : Sylvie DIGON donne procuration à Jean-Pierre ROSSI
Henri MARY donne procuration à Cyril ALBERT

Madame Sylvie MERIC est élue secrétaire de séance,

Délibération 1 : relative à la cession des équipements collectifs définis dans le programme de travaux de la demande d'autorisation de lotir du lotissement « LES FRAÏSSES »

Délibération 2 : relative à la cession des équipements définis par le dossier de demande de permis d'aménager du lotissement « LES ENCLOS »

Délibération n°3 : relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n° 4 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Approbation à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015

Délibération 1 : relative à la cession des équipements collectifs définis dans le programme de travaux de la demande d'autorisation de lotir du lotissement « LES FRAÏSSES »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Michel Varin en qualité d'aménageur, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement les Fraïsses. La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur ou l'aménageur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune.

Une fois les travaux réalisés le transfert de propriété est effectué par acte notarié.

L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, l'aménageur a conclu une convention le 13 juin 2005 avec la commune, relative à la cession des équipements collectifs définis dans le programme des travaux de la demande d'autorisation de lotir du lotissement « Le Fraïsses »

L'aménageur prendra à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité pour le transfert de la propriété à la Commune

Il vous est proposé :

- **d'approuver la cession des équipements collectifs du lotissement « Les Fraïsses »,
 - **la voirie pour la création d'une voirie publique de la parcelle section AD n°525 d'une contenance de 6a et 94ca.****

- **les réseaux secs et humides inclus et sous l'emprise de la voie citée ci-dessus à la commune**

- **d'annexer à la présente délibération la convention définissant les termes de cette cession**

Madame Pascale Varin ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu le code général des collectivités territoriales,**

- **Considérant l'exposé ci-dessus,**

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession des équipements collectifs du lotissement « Les Fraïsses »

- **de la voirie pour la création d'une voie publique de la parcelle section AD n°525 d'une contenance de 6a et 94ca.**

- **des réseaux secs et humides inclus et sous l'emprise de la voie citée ci-dessus a la Commune**

- **d'annexer à la présente délibération la convention définissant les termes de cette cession**

DECIDE que la voirie du lotissement « Les Fraïsses » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune. Les frais d'acte notarié et de publication sont à la charge de l'aménageur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert des équipements collectifs et notamment de la voirie du lotissement « Les Fraïsses » à la commune dont l'acte notarié.

Délibération 2 : relative à la cession des équipements définis par le dossier de demande de permis d'aménager du lotissement « LES ENCLOS »

Monsieur le Maire expose :

Vu le courrier du 25 mars 2015 de Monsieur Jean-Pierre CONORD en qualité d'aménageur, demandant à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Les Enclos ». La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur ou l'aménageur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune.

Une fois les travaux réalisés le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, l'aménageur a conclu une convention 16 août 2012 avec la commune, relative à la cession des équipements collectifs définis dans le programme des travaux de la demande de Permis d'Aménager du lotissement « Les Enclos »

L'aménageur prendra à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité pour le transfert de la propriété à la commune

Il vous est proposé :

- d'approuver la cession des équipements collectifs du lotissement « Les Enclos »,
 - le lot A pour la création d'une voirie publique de la parcelle section AN n°642 d'une contenance de 7a et 30ca.
 - les réseaux secs et humides inclus et sous l'emprise de la voie citée ci-dessus à la commune**
- d'annexer à la présente délibération la convention définissant les termes de cette cession**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession :

- d'approuver la cession des équipements collectifs du lotissement « Les Enclos »,
 - le lot A pour la création d'une voirie publique de la parcelle section AN n°642 d'une contenance de 7a et 30ca.
 - les réseaux secs et humides inclus et sous l'emprise de la voie citée ci-dessus à la commune**
- d'annexer à la présente délibération la convention définissant les termes de cette cession**

DECIDE que la voirie du lotissement « Les Enclos » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune. Les frais d'acte notarié et de publication sont à la charge de l'aménageur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert des équipements collectifs et notamment de la voirie du lotissement « Les Enclos » à la commune dont l'acte notarié.

Délibération n°3 : relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015-2016,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros.

Article 2 : de choisir la proposition de la Caisse d'Epargne 10, rue Guizot à NÎMES

Article 3 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 4 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux permet l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, a un Adjoint Administratif 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et justifiant d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De créer à compter du premier janvier 2016, un emploi de « d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

ARTICLE - 2 : Le tableau des emplois d'Adjoints Administratifs est ainsi modifié à compter du 01/01/2016,

Filière : Administrative,

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

- Ancien effectif : 0**
- Nouvel effectif : 1**

ARTICLE - 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE - 4 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.